

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2011

BIOÉTHIQUE (Deuxième lecture) - (n° 3403)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 81

présenté par

Mme Fraysse, M. Vaxès, M. Muzeau, Mme Billard, M. Braouezec, Mme Amiable,
M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,
M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, M. Gerin, M. Lecoq,
M. Daniel Paul et M. Sandrier

ARTICLE 13 BIS

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« au moins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent de fixer un délai maximum de réflexion plutôt qu'un délai minimum d'une semaine, et ce afin de réduire les risques pour la santé des femmes et les risques psychologiques d'un temps prolongé de réflexion dans une situation difficile pour la femme ou le couple.